

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Séance du 21 décembre 2022**

**OBJET : 35/2022****RESSOURCES HUMAINES : FORFAIT JEUNES – ACTUALISATION TARIFAIRE -  
CONTRAT D'ENGAGEMENT DE DROIT PRIVE – CONTRAT D'ENGAGEMENT  
EDUCATIF**

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	29	<b>L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX LE VINGT-ET-UN DECEMBRE à NEUF HEURES</b> Le Conseil Municipal de la Commune de Foulayronnes s'est réuni en Mairie, en session ordinaire
Présents :	25	M. Bruno DUBOS – Maire - ; M. Jean-François BUER ; Mme Hélène DESHAIES ; M. Joël COLLET ; Mme Marie LESCOU-GOURGUE ; M. Alexandre CHARIE ; Mme Michelle COMBA ; M. Jean-Philippe SIMON ; Mme Nadège GESSON-MAIRAL – Adjoints au Maire - <del>Mme Monique LOREAU</del> ; Mme Babeth TEYCHENE ; M. Jean-Paul ROUSSEAU ; M. Bernard LAVERGNE ; Mme Francine BIGEY ; M. Jean-Michel JADAS ; M. Francis CREPIN ; Mme Christine CHABOT ; Mme Nathalie RICHASSE ; M. Vincent OLIVIER ; Mme Bénédicte GUELFY ; Mme Laurianne VEYRET ; Mme Marie TOULET ; M. Julien BOUILLOT ; Mme Hélène LE GUIRRIEC ; M. Laurent MAILLARD ; <del>M. Philippe ASIN ; Mme Nathalie BRICARD ; M. Lionel MADELRIEUX</del> ; M. Grégory NOEL – Conseillers municipaux –
Absent (s)	2	Mme Nathalie BRICARD ; M. Philippe ASIN
Pouvoir (s)	2	Mme Monique LOREAU à Mme Michelle COMBA ; M. Lionel MADELRIEUX à M. Laurent MAILLARD
Secrétaire de Séance :		M. Julien BOUILLOT
Date d'envoi de la convocation :		15 décembre 2022

**Expose**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires,

Considérant que dans le cadre d'une analyse visant à l'optimisation des fonctionnements, il est envisagé de modifier les modalités de rémunérations des animateurs et directeurs saisonniers employés dans les accueils de loisirs,

Considérant que cette modification de rémunération est rendue possible par la mise en place des Contrats d'Engagement Educatifs, conclus en vertu des articles L432-1 à L432-4 et D432-1 à D432-9 du Code de l'Action Sociale et des familles,

Considérant qu'il est proposé de créer plusieurs forfaits tarifaires journaliers en fonction des responsabilités et des missions, et de le substituer au mode de rémunération précédent,

Le Contrat d'Engagement Educatif est un dispositif contractuel qui vise à améliorer le statut des personnels pédagogiques saisonniers ou occasionnels des structures d'accueil collectif de mineurs.

La philosophie du contrat d'engagement éducatif est partie du même constat que la Commune, à savoir que les conditions particulières d'exercice de cette activité saisonnière ou occasionnelle imposent une présence permanente auprès des enfants qui empêchent de déterminer le temps de travail effectif.

L'objectif de ce nouveau dispositif est donc de sécuriser la situation juridique et financière des personnels pédagogiques occasionnels au regard des règles du code du travail. Ainsi, ces personnels disposeront désormais d'un régime légal et spécifique compte tenu de leurs missions.

Les collectivités locales, ont donc la possibilité de conclure ce type de contrat avec tout le personnel saisonnier ou occasionnel au sein d'une structure d'accueil collectif de mineurs. Par contre, les animateurs ou directeurs positionnés sur des emplois permanents sont exclus de ce dispositif.

Le C.E.E obéit à des règles expressément prévues par le code du travail notamment :

1. Le contrat ne doit pas dépasser un contingent de 80 jours travaillés par personne et sur une période de 12 mois consécutifs tout employeur confondu.
2. La rémunération doit être conforme à l'article D432-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Par ailleurs, lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement pris en charge par la collectivité territoriale et ne sont pas considérés comme des avantages en nature.

Cette mesure montre un intérêt organisationnel important par la structure de l'accueil collectif de mineurs de Foulayronnes, au regard des conditions particulières d'exercice de cette activité saisonnière ou occasionnelle qui impose une présence permanente auprès des enfants et adolescents fréquentant ces structures.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **MODIFIE** les forfaits relatifs au Contrat d'Engagement Educatif :
  1. animateurs BAFA : Forfait journalier de 73 € brut
  2. Stagiaires BAFA : Forfait journalier de 63 € brut
  3. animateur non BAFA : Forfait journalier de 53 € brut
  4. Forfait veillée de 19h à 23h : 16€ brut
  5. Forfait nuitée pour les camps : 31€ brut par nuit de 22h à 7h
  6. Forfait réunion : 10€ brut pour 1h30,
  
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à modifier les conditions de rémunération des animateurs saisonniers à compter du 1<sup>er</sup> février 2023

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le

**Fait et délibéré, les Jour, Mois et an que  
dessus  
Pour extrait conforme,  
Le Maire de Foulayronnes,**



**Bruno DUBOS.**

